



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 Novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 NOV. 2025
De la publication le
26 NOV. 2025

DELIBERATION n° Del.2025-VII-143
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Roseline JACQUINOD-CARRY a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Modification du règlement intérieur de la maison funéraire

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,
Vu la loi n°93-23 du 08/01/1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes relative à la gestion du domaine funéraire,
Vu le Décret n°95-33 du 21 Mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,
Vu le Décret n°99-662 du 28/07/1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires,
Vu l'arrêté préfectoral du 22/11/1999 autorisant la création de la chambre funéraire de Faverges-Seythenex,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2024-0646 renouvelant l'habilitation funéraire de la chambre funéraire communale de Faverges-Seythenex,

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la Maison Funéraire de Faverges-Seythenex suite à l'extension et la mise en service de la salle de cérémonie omniculture.

Le règlement intérieur, joint en annexe, a notamment pour objectifs de définir les conditions d'accès à la Maison Funéraire, les règles de son fonctionnement, les utilisations autorisées et leurs conditions de mise en œuvre, la responsabilité et la sécurité des intervenants.

La gestion directe de la Maison funéraire est assurée par le service accueil, état civil et élections.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la maison funéraire tel que joint en annexe,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-VII-143 du 12 Novembre 2025